



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230628-CM2023-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Publication : 05/07/2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, autorité organisatrice de 1er rang de la mobilité urbaine organisant notamment, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement, Sis 60 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Représenté par son Président,
ci-après désigné « SMT »,

La Commune de Vouvray,
Représentée par Madame Brigitte PINEAU, Maire,
ci-après désignée « l'autorité organisatrice déléguée »,

La Commune de Parçay-Meslay
Représentée par Monsieur Bruno FENET, Maire,

La Commune de Rochecorbon
Représentée par Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Et la Commune de Vernou-sur-Brenne,
Représentée par Madame Pascale DEVALLÉE, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10
Vu l'article L.213-11 du code de l'éducation,
Vu la délibération du SMT en date du 30 mai 2023,
Vu la délibération de la commune de Vouvray en date du 2023,
Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay en date du 2023,
Vu la délibération de la commune de Rochecorbon en date du 2023,
Vu la délibération de la commune de Vernou-sur-Brenne en date du 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine délègue aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray sa compétence pour l'organisation de transports scolaires vers les établissements scolaires de Vouvray. Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'inscription pour les élèves scolarisés au collège Ste-Thérèse de Vouvray.

Article 1 – Objet de l’avenant

L’article 1^{er} de la convention est complété comme suit :

Les élèves inscrits au Collège Sainte-Thérèse pourront bénéficier du service mis en place par les Communes de Vouvray, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne jusqu’au Collège Gaston Huet sous réserve d’une inscription au service auprès des services municipaux de la Commune de résidence.

Les élèves inscrits au Collège Sainte-Thérèse souhaitant bénéficier du service de liaison inter-collèges mis en place par la Région Centre-Val-de-Loire devront impérativement s’inscrire à ce service selon les modalités prévues par la Région (plus d’informations sur www.remi-centrevaldeloire.fr). L’inscription et l’utilisation de la liaison Rémi inter-collèges ne font pas l’objet d’une prise en charge par le SMT ni par les communes.

Article 2 – Autres articles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Tours, le

L’autorité de premier rang,
Syndicat des Mobilités de Touraine

l’autorité organisatrice déléguée,
commune de Vouvray

Le Président,

La Maire,

Brigitte PINEAU

La commune de Vernou-sur-Brenne

La commune de Parçay-Meslay ,

La Maire,

Pascale DEVALLEE

Le Maire,

Bruno FENET

La commune de Rochecorbon

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

